

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juin 2018**

L'an deux mil dix huit, le vingt cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MOUNIER, Maire.

**Nombre de membres :**

|                  |      |                              |                |
|------------------|------|------------------------------|----------------|
| En exercice      | : 29 | * <u>Date de convocation</u> | : 19 juin 2018 |
| Présents au CM   | : 22 |                              |                |
| Qui ont délibéré | : 25 | * <u>Date d'affichage</u>    | : 28 juin 2018 |

**Présents**

M. MOUNIER, Maire.  
Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme GERMANT M. ALLAIRE,  
Mme TINGAUD, M. HELORE, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme BECK,  
M. HAMON, Mme HAZARD, Mme ZUBA, M. BILLET, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA,  
Mme OGER, M. ANCEAUX, M. GALLARD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés**

M. Maurice JOGUET donne pouvoir à M. Jean Luc DEROUIN,  
M. Vincent PIERRE donne pouvoir à Mme Isabelle GROUSSEAU  
Mme Jeannick RAYNAUD donne pouvoir à Mme Cécile HEURTIN

**Absents**

M. Vincent DENIS, M. Patrick SIMONET,  
M. René CHESNEAU, M. Frédéric PETITPAS

**Désignation du secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Cécile HEURTIN, Adjointe, a été désignée à l'unanimité des votants pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n° 01.06.18 : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain – Consultation de la Commune.**

La présente délibération qui vous est proposée intervient dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Elle vise à formaliser les observations que peut émettre la commune sur le projet de PLUm arrêté par le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 13 avril 2018.

Consécutivement à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2014 qui a prescrit l'élaboration du PLUm et définit les modalités de la concertation, le projet du PLUm a été élaboré en co-construction avec les 24 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire, et en étroite relation notamment avec l'État, le Département, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et les chambres consulaires.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre Conseil Municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la métropole, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération n° 01.03.16 du 29/03/2016.

Le Conseil Métropolitain a également tenu un débat sur ces orientations lors de sa séance du 28 juin 2016.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du dossier d'arrêt du projet du PLUm. Celui-ci a été adopté par le Conseil métropolitain en séance du 13 avril 2018.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des Personnes Publiques Associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur l'Arrêt du projet du PLUm dans le délai maximal de 3 mois.

Durant cette même période, les communes membres de Nantes Métropole sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur l'Arrêt du projet du PLUm, selon les termes des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

A ce titre, la commune émet les observations et réserves suivantes :

- Conformément à l'avis donné sur le Plan de Déplacements Urbains et aux études menées par Nantes Métropole avec les communes de Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire, la commune souhaite l'inscription sur le règlement graphique (pièce 4-2) d'un emplacement réservé pour un principe de voirie métropolitaine à hauteur de l'actuelle voie d'accès au centre technique municipal entre la route de la Barre à Thouaré et la route du Prouau à Sainte Luce.
- Concernant le zonage, la commune souhaite que la parcelle cadastrée section BC n° 159 avenue du Grand Clos soit classée en zone UMD1 (et non en NL) conformément au classement des autres espaces verts de lotissements sur la commune.
- Les zones humides de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Deux Ruisseaux apparaissent sur l'orientation d'aménagement et de programmation mais n'ont pas été reprises sur le règlement graphique. Pour une meilleure lisibilité et application des règles spécifiques à ces zones, la commune souhaite qu'elles soient clairement identifiées sur les planches de règlement graphique (pièce 4-2).
- Afin de perpétuer la mémoire du territoire la commune souhaite que l'emplacement de l'ancienne décharge (parcelles AO 59, 62, 63 et 182p) soit identifié dans le cahier communal ou sur le règlement graphique.

Au terme de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira en septembre prochain l'enquête publique pour une période de 30 jours consécutifs minimum.

L'arrêt du projet du PLUm, qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au Conseil métropolitain lors de sa séance prévue en février 2019, après présentation en Conférence des Maires, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :***


- ***fait part, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain arrêté par le Conseil métropolitain le 13 avril 2018, des observations exposées précédemment ;***

- **autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

|                    |           |  |
|--------------------|-----------|--|
| <b>Pour</b>        | <b>24</b> | <i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER,</i> |
| <b>Contre</b>      |           |  |
| <b>S'abstient</b>  | <b>1</b>  | <i>M. GALLARD</i>  |
| <b>Ne vote pas</b> |           |  |

Pour extrait certifié conforme,  
A Thouaré-sur-Loire, le 26 juin 2018

**Le Maire,  
Serge MOUNIER**




Accusé de réception en préfecture  
044-214402042-20180628-010618-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2018  
Date de réception préfecture : 28/06/2018